

## DEUXIEME PARTIE

### LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR7401111

### « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE CORREZE / DORDOGNE »

# I. PRESENTATION GENERALE

## I.1. NATURA 2000 EN LIMOUSIN

En Limousin, le processus d'inventaire a donné lieu à la transmission de plusieurs sites par les préfets (*comm. pers.* DIREN). Ainsi, à l'heure actuelle, sont proposés :

- 14 sites potentiels désignés en Corrèze, dont la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne,
- 6 sites potentiels désignés en Haute-Vienne,
- 6 sites potentiels désignés en Creuse,
- 5 sites potentiels désignés au niveau de zones interdépartementales.

Au total, 31 sites ont été proposés, dont 15 en Corrèze, ce qui représente 1,4 % du territoire Limousin, soit 23 372 hectares et environ 450 kilomètres de linéaire.

Selon la DIREN Limousin, la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les 31 sites proposés fait apparaître un bilan de 20 documents d'objectifs approuvés et 11 en cours de réalisation ou à programmer.

## I.2. PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE

### I.2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Ce site NATURA 2000 se situe au sud-ouest du département de la Corrèze et concerne 14 communes jusqu'à la limite départementale avec la Dordogne : Uzerche, St-Ybard, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, Allassac, St-Viance, Varetz, Ussac, St-Pantaléon-de-Larche, Larche, Mansac et Cublac (Cf. Carte n°1).

Il peut être divisé en deux grandes parties :

✓ Une partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines, sur laquelle la Vézère s'écoule dans des gorges aux versants abrupts et boisés : le périmètre d'étude prend en compte le cours de la rivière ainsi que les versants des gorges.

✓ Une partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, sur laquelle la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de culture ainsi que des zones urbaines : le périmètre d'étude ne prend en compte que le lit mineur de la rivière.

Le site s'étend sur 1313 ha et 54 Km de rivière.

| <b>TABLEAU N° 1 : APPARTENANCE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES ET SURFACES CONCERNEES</b> |                |                               |                       |
|---|----------------|-------------------------------|-----------------------|
| <b>COMMUNE</b>  | <b>SURFACE</b> | <b>SURFACE EN NATURA 2000</b> | <b>COMMUNAUTES</b>    |
| Uzerche   | 2390 ha        | 22,08 ha                      | CDC du Pays d'Uzerche |
| St-Ybard  | 3050 ha        | 51,61 ha                      | CDC du Pays d'Uzerche |
| Vigeois   | 4370 ha        | 202,7 ha                      | CDC des 3A            |
| Orgnac-sur-Vézère   | 1880 ha        | 222,7 ha                      | CDC des 3A            |
| Estivaux  | 1660 ha        | 256,2 ha                      | CDC des 3A            |
| Voutezac  | 2200 ha        | 169,8 ha                      | /                     |
| Allassac  | 3875 ha        | 111,2 ha                      | CA Brive              |
| St-Viance   | 1650 ha        | 35,77 ha                      | CA Brive              |
| Varetz  | 2040 ha        | 8,6 ha                        | CA Brive              |
| Ussac   | 2490 ha        | 5,7 ha                        | CA Brive              |
| St-Pantaléon-de-Larche  | 2365 ha        | 109,1 ha                      | CDC Vézère-Causse     |
| Larche  | 570 ha         | 7,5 ha                        | CDC Vézère-Causse     |
| Mansac  | 1870 ha        | 57,38 ha                      | CA Brive              |
| Cublac  | 2040 ha        | 11,25 ha                      | CA Brive              |

*CDC = Communauté de communes ; CA = Communauté d'agglomération*

Cf. Carte n°2 : Intercommunalité sur le site

## **I.2.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE**

La partie amont du site est située sur les plateaux du Limousin (entre 300 et 400 m d'altitude), entourant la montagne limousine ici par le sud-ouest. C'est un relief en creux composé de collines vallonnées parcourues de gorges encaissées.

La partie avale, quant à elle, se situe dans le bassin de Brive, qui se différencie de l'ensemble du Limousin par une altitude inférieure à 200 m et une topographie beaucoup plus aplanie. C'est un terroir riche, propice à de nombreuses cultures.

La Vézère forme avec la Corrèze une des deux principales rivières du réseau hydrographique du département. L'originalité topographique du site lui permet de prendre l'allure de véritables gorges notamment entre Uzerche et Le Saillant. De nombreux affluents, ruisseaux et rivières, rejoignent la Vézère sur le site, comme notamment le Brézou sur la commune de Vigeois ou encore la Loyre à Varetz.

## **I.2.3. HYDRAULIQUE**

Comme on l'a vu plus haut, la Vézère s'écoule sur le site sur deux parties distinctes. Dans les gorges, la Vézère n'a que peu d'endroits pour déborder lors des crues. Néanmoins, au printemps, la fonte des neiges ainsi que les précipitations peuvent alimenter fortement la rivière et la rendre dangereuse, notamment sur certains tronçons des circuits de canoë-kayak (Cf. 2<sup>ème</sup> partie –II.2.4). Dans la partie avale cependant, la Vézère traverse de vastes zones plus planes (prairies, cultures), correspondant au lit majeur. Lors des crues, certaines habitations de ces communes proches de la rivière



## CARTE N°2 : INTERCOMMUNALITÉ SUR LE SITE

### Légende

 Périmètre Natura 2000

 Limite communale

 CDC Pays d'Uzerche

 CDC des 3 A

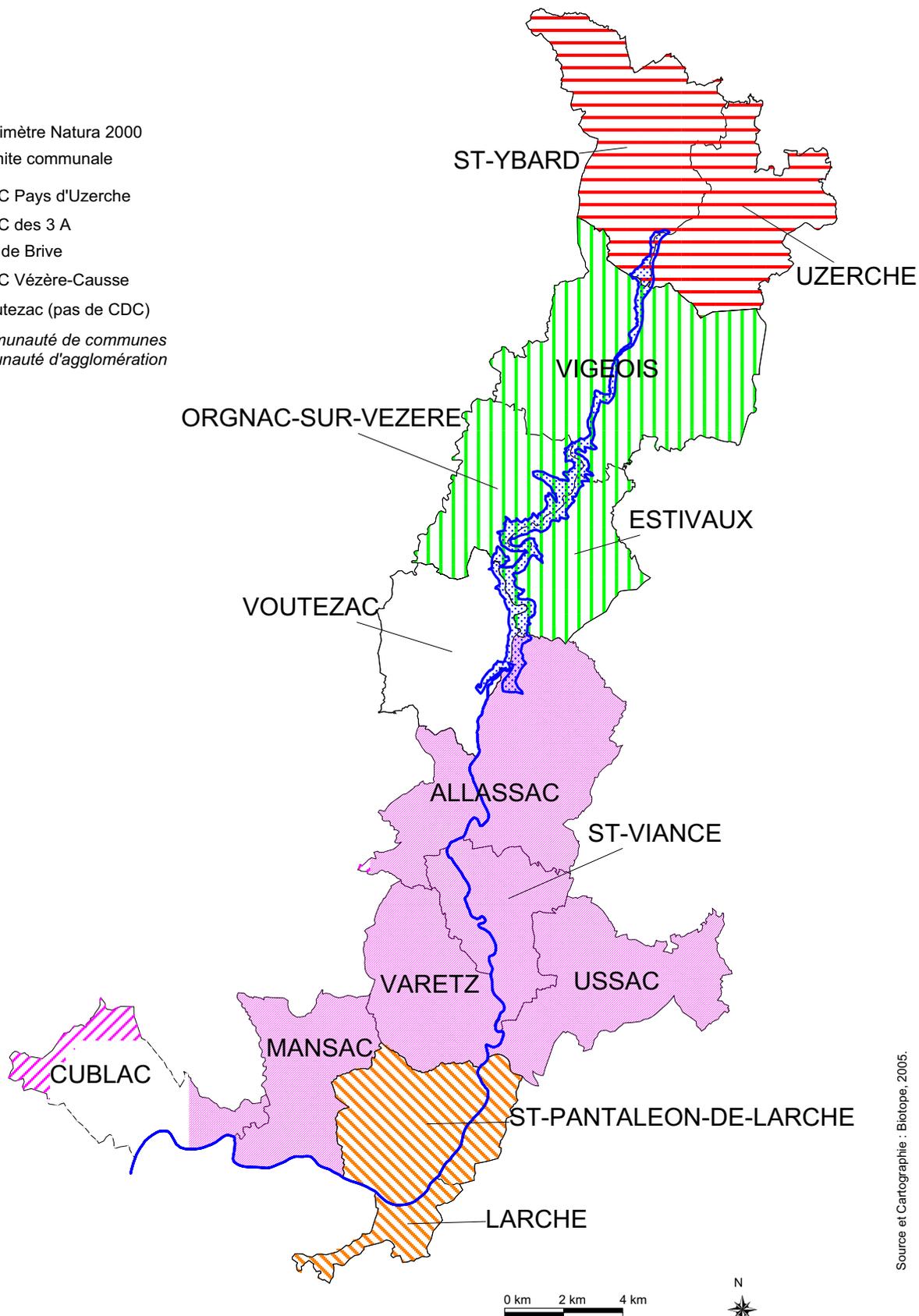
 CA de Brive

 CDC Vézère-Causse

 Voutezac (pas de CDC)

*CDC = Communauté de communes*

*CA = Communauté d'agglomération*



peuvent être inondées. La crue de référence pour la détermination des Plans de préventions des risques d'inondation est la crue du 4 octobre 1960 (Cf. 2<sup>ème</sup> partie II.2.2.5)

#### I.2.4. CLIMAT

Le bassin de Brive, est caractérisée par un climat de type océanique méridional, proche du climat aquitain : précipitations peu abondantes (920 mm / an en moyenne). Les températures sont douces hiver (6,4°C pour les minimales en moyenne), avec peu de chutes de neige, et élevées l'été (17,1°C pour les maximales en moyenne) avec de fréquents orages.

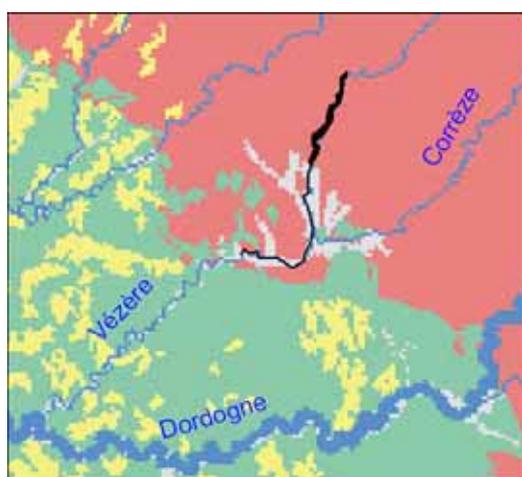
La zone la plus en amont, vers Uzerche, est caractérisée par un climat océanique altéré, caractérisé par des précipitations plus abondantes et des températures sans extrême. Cette zone collinéenne aux nombreux bocages faisant partie du Plateau Limousin, est soumise à une atmosphère pluvieuse. Les températures, assez clémentes en général (peu de chutes de neige en hiver), montrent une faible amplitude.

Les vents dominants sont des vents d'ouest, perturbés ou non, assez réguliers et d'intensité généralement faible, parfois modérée.

#### I.2.5. GEOLOGIE

La vallée de la Vézère repose en grande partie sur des formations cristallines et métamorphiques du Massif Central. Le site se situe dans une zone de transition, au sud de laquelle le sous-sol est constitué par des calcaires de l'ère secondaire, très durs et cassants, et dont la composition, sous l'effet de l'eau, favorise la création de galeries souterraines (réseau karstique). La partie aval du site repose quant à elle sur des dépôts alluviaux récents, ayant comblé le fond de la vallée au quaternaire.

Carte n°3 : Géologie du site



Légende :

- Site NATURA 2000
- Roche cristalline du primaire
- Calcaires karstifiés du secondaire
- Sables, argiles et graviers du tertiaire
- Dépôts alluviaux ou glaciaires du quaternaire

## I.2.6. PAYSAGES

Le site de la vallée de la Vézère offre des paysages très différents. La partie amont, d'Uzerche au Saillant, présente des gorges profondes, aux versants très abrupts et totalement forestiers pour la plupart. La rivière y est torrentueuse et coupée de trois barrages hydroélectriques précédés de lacs de retenue, dont le plus important est le barrage du Saillant. Des zones rocheuses apparaissent très fragmentées le long de la vallée, et certains belvédères offrent un certain nombre de points de vue remarquables, tels que le site de La Roche (présentant une table d'orientation) sur la commune d'Allasac.

La Vézère, en aval du Saillant, coule plus tranquillement à travers le bassin de Brive. Les gorges disparaissent et le paysage devient plus agricole et urbanisé. Néanmoins, la rivière, par la présence d'une végétation de berge, conserve une atmosphère particulière permettant d'oublier la proximité des activités anthropiques.

Photo 1 : vue des gorges depuis le Rocher du Chalard (photo Biotope)



Photo 2 : vue de la Vézère en aval du Saillant (photo Biotope)

## I.2.7. AXES DE COMMUNICATION

Le réseau routier est peu développé sur la partie amont du site. Les axes les plus importants sont l'autoroute A 20, les routes départementales RD 3 et RD 901, et la voie ferrée Paris-Toulouse.

D'amont en aval, plusieurs axes traversent (ou longent) la Vézère à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 :

- Sur les communes d'Uzerche et St-Ybard :
  - la voie ferrée par le viaduc du Gour noir (limite amont du site), plus long pont d'Europe en pierre à une seule arche;
  - et l'A20.
- Sur la commune de Vigeois :
  - la RD 3, par le pont de Jargassou ;
  - et le pont romain de Vigeois, récemment restauré.
- Sur les communes d'Estivaux et Orgnac-sur-Vézère : la RD 9E, par le pont de Comborn.
- Sur les communes d'Estivaux et Voutezac : la voie ferrée, au niveau du lieu-dit « Barrière de Freyssinet ».
- Sur les communes de Voutezac et Allassac :
  - la RD 134, par le pont médiéval du Saillant (13<sup>ème</sup> siècle) ;
  - la RD45, entre les lieux-dits Mermalat et Cherchaleix.
- Sur la commune d'Allassac : la RD 9 au lieu-dit Garavet.
- Sur la commune de St-Viance :
  - la RD 9E au Pont de la Bastide ;
  - la RD 133 au niveau du bourg.
- Sur les communes de St-Viance et Varetz : la RD 901, par le pont de Risquetout ;
- Sur les communes de Varetz et Ussac :
  - la voie ferrée ;
  - la RD 69
- Sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche : une route et la voie ferrée Brive-Bordeaux au niveau du bourg.
- ✓ Sur les communes de St-Pantaléon-de-Larche et Larche : la RD 151 au niveau du bourg de Larche.
- Sur la commune de Mansac : la RD 39.

Sur son linéaire, la Vézère voit donc dix-huit ouvrages l'enjamber (dont seulement sept en amont du pont du Saillant), ce qui demeure relativement faible par rapport à des cours d'eau de même dimension. Elle n'est longé qu'exceptionnellement et sur de courtes distances par des routes.

De la limite amont du site jusqu'au Saillant, la voie ferrée Paris-Toulouse longe la Vézère en fond de gorges, où elle y parcourt de nombreux tunnels.

### I.2.8. LA POPULATION LIEE AU SITE

Dans la présentation de la population liée au site, il faut distinguer d'une part la population résidant en permanence sur les communes du site, et d'autre part, la population dite occasionnelle ou non permanente. Cette dernière comprend l'ensemble des personnes possédant une résidence secondaire dans une des communes concernées, la population familiale en visite, ainsi que la population touristique.

#### ➤ **La population permanente**

Très peu de personnes résident à l'intérieur du périmètre. Les versants abrupts et boisés, en amont du barrage du Saillant où le périmètre d'étude est élargi, ne laissent en effet guère de place au développement urbain. Certains bourgs et hameaux apparaissent néanmoins sur les berges de la Vézère en fond de vallée : Vigeois, Comborn. Puis en aval du pont du Saillant, où le lit de la Vézère n'est plus encaissé, les villes sont plus nombreuses en bord de rivière : St-Viance, Varetz, St-Pantaléon-de-Larche et Larche. Les bourgs des autres communes sont plus éloignés de la Vézère.

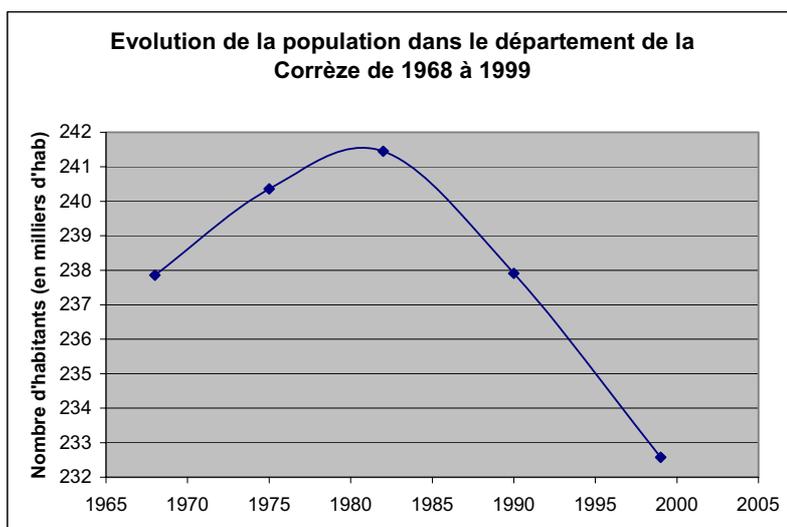


Figure n°5 : Evolution de la population de Corrèze de 1968 à 1999

(source : I.N.S.E.E. 1999).

La pression urbaine reste globalement faible au sein même du site, la plupart des bourgs étant situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. La population est composée principalement de retraités, de salariés et d'exploitants agricoles. Les retraités représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

Après avoir connu un maximum à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la population des communes du Limousin est en baisse régulière depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, baisse due aux guerres mais surtout à l'abandon des pratiques agricoles et à l'exode des habitants vers les villes.

A l'image du département de la Corrèze, on observe une chute de la démographie dans beaucoup de villages (dernière chute brutale depuis 1980), notamment les plus éloignés d'une grande agglomération comme Brive-la-Gaillarde.

Ainsi par exemple, entre 1968 et 1999, les populations de St-Ybard, Orgnac-sur-Vézère et Estivaux, villages situés loin de Brive, ont diminué : de 770 à 593 habitants pour St-Ybard, de 493 à 304 pour Orgnac-sur-Vézère et de 443 à 322 pour Estivaux. (Cf. Figure n°2 : Evolution de la population de 1968 à 1999 sur quelques communes concernées par le site Natura 2000)

Les villages en périphérie de Brive ont eux une population en hausse, hausse s'expliquant par la présence d'emplois et de grands commerces : de 1418 à 3260 habitants pour Ussac, de 1729 à 3773 pour St-Pantaléon-de-Larche et de 812 à 1418 pour Larche.

Les populations rurales ont donc fortement diminué ces 40 dernières années, à l'inverse des populations périurbaines.

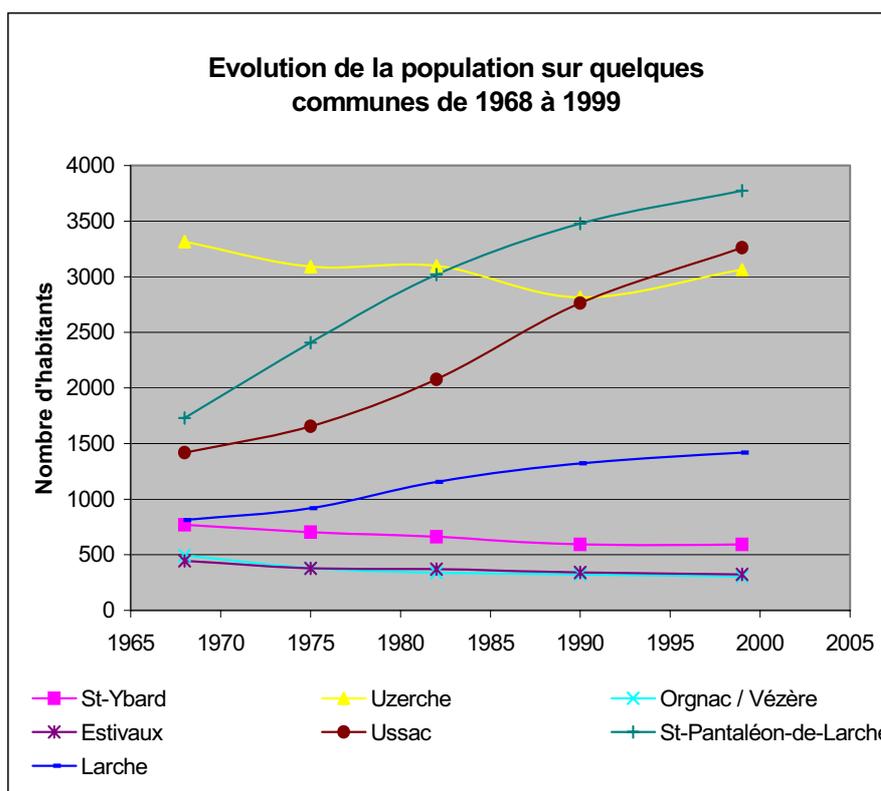


Figure n°6 : Evolution de la population de 1968 à 1999, sur quelques communes concernées par le site Natura 2000 (source : I.N.S.E.E. 1999).

Cependant, d'après les derniers recensements (INSEE, 2004), cette tendance s'est inversée depuis quelques années, avec une reprise légère à la hausse de la population sur l'ensemble de la région Limousin. Certaines communes concernées par le site Natura 2000 ont fait en sorte de stopper l'exode des habitants, souvent par des travaux de rénovation des bourgs. C'est le cas par exemple de la commune de St-Ybard, dont la présence de l'autoroute rapproche la commune des agglomérations de Brive et Limoges.

### ➤ **La population occasionnelle**

Des gîtes de France et des chambres d'hôte se sont développés sur beaucoup de communes mais restent pour la plupart à l'extérieur du site et sont fréquentés

essentiellement en période estivale. Ils représentent un potentiel d'accueil d'un peu moins de 300 personnes à proximité immédiate du site (Cf. Annexe 8).

Le camping est rarement présent sur les rives de la Vézère. Six campings ont été dénombrés mais un seul est à proximité immédiate de la rivière, au Saillant.

A cela il faut ajouter la fréquentation du secteur en camping-car et les hébergements non référencés (ex : gîtes anglo-saxons non classés gîtes de France).

En terme d'hébergement, le système le plus demandé est le gîte, puis viennent les chambres d'hôtes et enfin les hôtels. Globalement, le tourisme se porte bien et certaines communes, comme Uzerche, tentent d'améliorer l'accueil des touristes et de conserver cette dynamique.

Le nombre de personnes possédant une résidence secondaire est en augmentation depuis quelques années. Elles résident le plus souvent hors du département. Certains étrangers (anglais, hollandais) achètent et rénovent de vieilles demeures, surtout sur les communes amont du site, plus rurales, et moins dans le bassin de Brive. Ils les transforment quelques fois en gîtes et accueillent une clientèle essentiellement nord européenne. Cette grande demande de bâti typique du Limousin a eu pour effet de faire monter les prix de l'immobilier.

### **I.2.9. ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET QUALITE DES EAUX**

Sur site, la majorité des communes possèdent un système d'assainissement collectif : station d'épuration, bassin de décantation ou système de lagunage. Néanmoins, ces systèmes collectifs ne couvrent en général pas la totalité des communes. Dans certains hameaux éloignés du bourg, les habitations possèdent des systèmes d'assainissement individuels (fosse septique pour la plupart). Certaines fermes ne possèdent pas encore de systèmes d'assainissement. (Cf. Carte n°4)

A noter que la Communauté d'agglomération de Brive possède la compétence de gestion de l'assainissement des communes adhérentes.

Concernant la ressource en eau potable, les communes possèdent pour la plupart des forages et des sources. Certaines pompent également l'eau directement dans la Vézère. Les communes dépendent pour certaines du Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Yssandonnais (Allasac, Cublac, Mansac, St-Viance, Ussac, Varetz, St-Pantaléon-de-Larche). (Cf. Partie 2 - I.3.2.6)

Concernant la qualité des eaux sur le site, il est à noter un point important, la présence de grandes agglomérations sur la Corrèze en amont de la confluence avec la Vézère. La qualité des eaux de la Corrèze influence en effet directement celle des eaux de la Vézère en aval de la confluence. Hors, avec sur son bassin l'agglomération de Brive-la-Gaillarde, mais également de Tulle plus en amont, la qualité des eaux de la Corrèze se trouve affectée.

En effet, dans **l'évaluation du risque de non atteinte du bon état chimique des eaux**, relatif à la Directive cadre européenne sur l'eau, sur l'ensemble du bassin Dordogne, 3 masses d'eau ont été classées en risque élevé de non atteinte du bon état chimique, dont notamment la rivière Corrèze en aval de Tulle (rejets industriels de

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne



## CARTE N° 4 : ASSAINISSEMENT ET STATIONS D'ÉPURATION

### Légende

 Périmètre Natura 2000

 Limite communale

Part des logements raccordés à un  
réseau d'assainissement :

 De 50 à 95%

 De 25 à 50 %

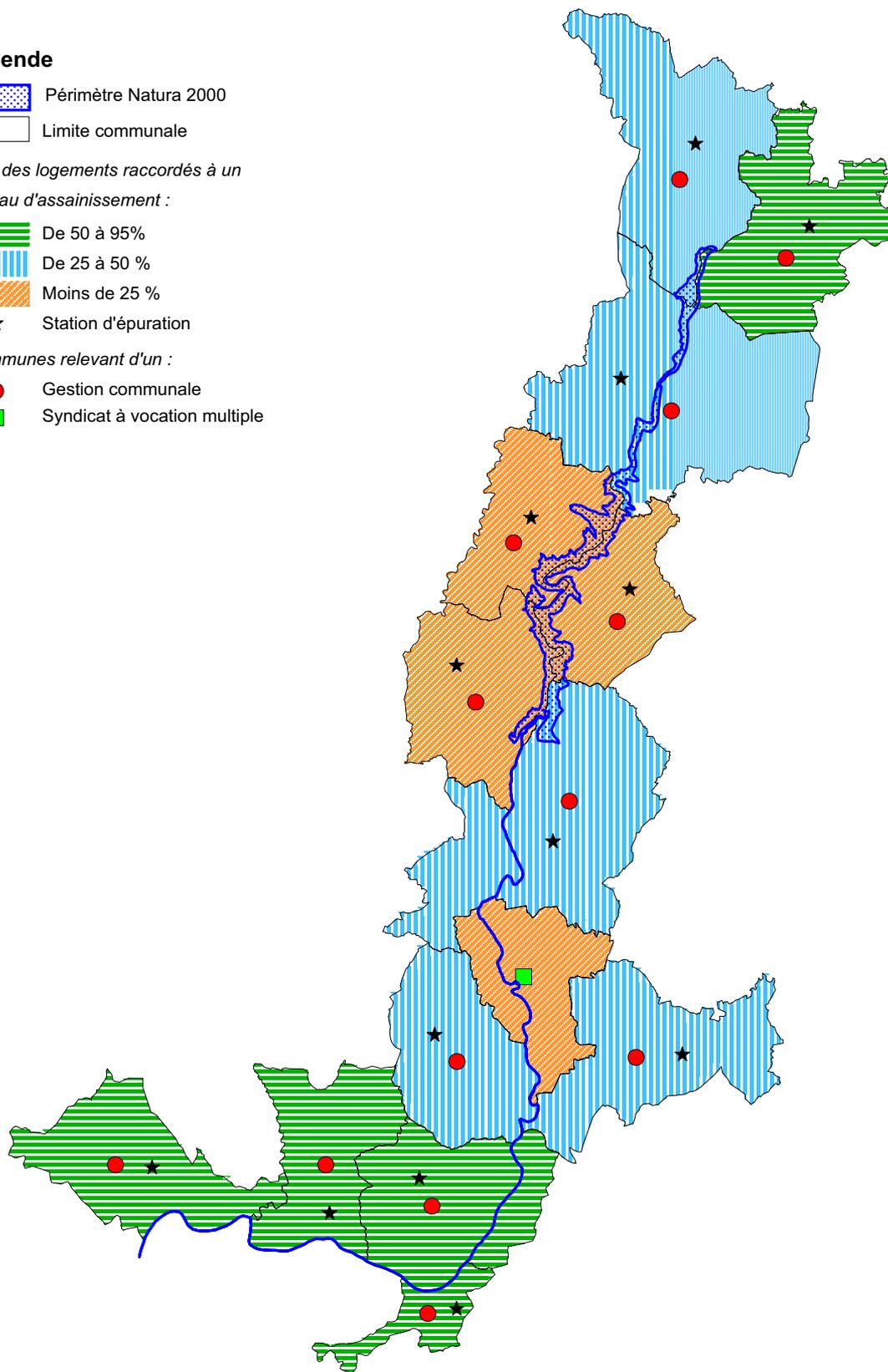
 Moins de 25 %

 Station d'épuration

Communes relevant d'un :

 Gestion communale

 Syndicat à vocation multiple



l'agglomération de Tulle), et la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze (rejets industriels de Brive).

Cet aspect est très important dans le maintien d'espèces et d'habitats sensibles sur le site Natura 2000 : exemple Saumon atlantique.

### I.3. CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Plusieurs types de zonages et de multiples documents concernent le patrimoine naturel et bâti rencontré sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ». Le but du Document d'Objectifs est, notamment, de les identifier afin de veiller à la concordance de l'ensemble de ces documents.

*Cf. Carte n°5*

#### I.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE

La cohérence des sites Natura 2000 s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers (LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998). Néanmoins, elles constituent un outil essentiel d'aide à la décision lors de l'élaboration de toute politique d'aménagement, de développement et de protection des milieux naturels. Elles sont de deux types :

✓ **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie en général limitée qui correspond à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ;

✓ **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Le tableau suivant présente les différentes ZNIEFF situées dans le site ou le jouxtant.

| <b>TABLEAU N°2 : ZNIEFF DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE (DIREN LIMOUSIN)</b> |  |             |                |   |
|---|--|-------------|----------------|---|
| <b>N° régional</b>  | <b>Intitulé de la ZNIEFF</b>                             | <b>Type</b> | <b>Surface</b> | <b>Commune concernées</b>   |
| 473   | Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale | II          | 1881 ha        | Allassac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac |
| 474   | Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant                | I           | 131 ha         | Allassac, Voutezac  |
| 475   | Vallée de la Vézère : Gorges du Brezou                   | I           | 245 ha         | Vigeois   |
| 507   | Vallée de la Vézère : Prairies humides de St-Viance      | I           | 101 ha         | St-Viance   |

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE, 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

|     |   |   |       |                        |
|-----|---|---|-------|------------------------|
| 510 | Vallée de la Vézère : Gravières de Larche | I | 39 ha | St-Pantaléon-de-Larche |
|-----|---|---|-------|------------------------|

Aucun autre périmètre d'inventaire (ZICO, ENS...) n'a été identifié sur le site de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ».

## I.3.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

### I.3.2.1. Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 (Code de l'Environnement, art. L. 341-1 s.) concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale : le classement et l'inscription ([www.associations-patrimoine.org](http://www.associations-patrimoine.org)).

✓ L'initiative de **classement** émane de la Commission départementales des Sites. Le classement est pris par arrêté ministériel. A défaut de consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

✓ L'**inscription** concerne les sites méritants d'être protégés, mais qui n'ont pas forcément un intérêt qui justifierait le classement. Le consentement du propriétaire n'est pas nécessaire et la proposition est soumise pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté ministériel et ses effets sont limités dans la mesure où l'administration ne peut s'opposer à des travaux ou des opérations risquant de dégrader le site. Elle n'oblige les propriétaires qu'à aviser l'administration quatre mois avant le début de tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante.

Les sites inscrits et classés sont présentés dans les deux tableaux suivants :

| TABLEAU N°3 : SITES INSCRITS DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE |   |         |                               |
|---|---|---------|-------------------------------|
| N° départemental  | Intitulé de du site                             | Surface | Commune concernées            |
| 1   | Vallée de la Vézère à Uzerche                   | 10 ha   | Uzerche                       |
| 2   | Tilleul situé en face de la chapelle St-Eulalie | /       | Uzerche                       |
| 15  | Château de Maubec                               | 0,3 ha  | Uzerche                       |
| 21  | Ensemble urbain d'Uzerche                       | 86 ha   | Uzerche                       |
| 28  | Château de Castel Novel et ses jardins          | 57 ha   | Varetz                        |
| 57  | Château de Comborn                              | 305 ha  | Estivaux et Orgnac-sur-Vézère |

|    |   |        |                     |
|----|---|--------|---------------------|
| 61 | Site de la Vézère au Saillant   | 130 ha | Allasac et Voutezac |
| 70 | Cascade de Bialet   | 10 ha  | St-Ybard            |
| 80 | Bourg de Voutezac, hameaux du Fraysse et de Colombier et leurs abords | 150 ha | Voutezac            |

| <b>TABLEAU N°4 : SITES CLASSES DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE</b> |   |                |                           |
|---|---|----------------|---------------------------|
| <b>N° départemental</b>   | <b>Intitulé du site</b>                                 | <b>Surface</b> | <b>Commune concernées</b> |
| 1   | La Vézère dans la traversée d'Uzerche                   | 8 ha           | Uzerche                   |
| 9   | Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère | 1 ha           | St-Viance                 |

### I.3.2.2. Domanialité de la Vézère

Les cours d'eau domaniaux constituent le domaine public fluvial défini à l'article 1 du *Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure*.

Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau autres que domaniaux qui répondent à trois critères forgés par la jurisprudence :

- la permanence du lit du cours d'eau,
- le caractère naturel du cours d'eau ou, s'il est artificiel, son affectation à l'écoulement normal des eaux publiques et courantes,
- un débit ou une alimentation en eau suffisante, permanente ou intermittente, qui ne peut être due à des eaux pluviales ou d'assainissement, ni résulter d'un réseau de distribution d'eau.

Sur l'ensemble du site, la Vézère est un cours d'eau non domanial. Le lit de la rivière ainsi que les berges appartiennent donc aux riverains.

### I.3.2.3. Rivières réservées

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).

Sur le site, toute la Vézère et ses petits affluents sont réservés en amont du barrage du Saillant.

### I.3.2.4. Les rivières classées

Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

Le dispositif permet de préserver ou de restaurer les voies de migration selon deux régimes d'obligation:

- -Sur les cours d'eau classés par décret, au titre du premier alinéa de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement s'applique aux ouvrages nouveaux, y compris ceux qui font l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux qui n'ont pas d'existence juridique ;
- -Sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L 432-6), l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, la mise en conformité systématique des ouvrages s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

Quand les cours d'eau sont classés avec leurs affluents, seuls les affluents primaires ont été pris en compte.

La Vézère ainsi que ses affluents sont classés pour le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et la Truite fario, en aval du barrage du Saillant.

### I.3.2.5. Plan de prévention des risques d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un des outils de prévention des risques issus de la loi Barnier du 2 février 1995. Son élaboration se fait sous la responsabilité du préfet et, sous son autorité, de la DDE. Les élus des villes et autres services de l'Etat sont associés à cette démarche dont le but premier est de maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Ce plan définit les normes de constructibilité qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux en tant que servitude d'utilité publique. Il établit également une cartographie des zones de risques et vise à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues du fleuve.

Dans le département de la Corrèze, un arrêté du 29 août 2002 porte approbation du PPRI de la vallée de la Vézère. Toutes les communes du site Natura 2000 sont concernées. Sur ce secteur, la crue de référence prise en compte pour l'aléa du PPRI Vézère est la crue du 4 octobre 1960. Le débit à la station de Larche était de 1329 m<sup>3</sup>/s pour une hauteur à l'échelle de Larche de 5.94 NGF (l'altitude du point zéro de la station est de 89.67 NGF). Le débit centennal est évalué à 1061 m<sup>3</sup>/s pour une hauteur de 5.43 NGF à cette même station de Larche. (*comm. pers. DDE de la Corrèze*).

### I.3.2.6. Périmètre de protection de captage

Les communes concernées par le site possèdent des captages d'eau potable (forages, puits ou pompages dans la Vézère). Chacun de ces captages correspond au centre d'un périmètre de protection sur lequel s'applique un cahier des charges et des prescriptions particulières (entretien, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ou fertilisants, etc.). Ces périmètres sont établis dans le but de prévenir les pollutions directes (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et diffuses (périmètres de protection éloignée). Même si certains de ces captages ne concernent pas directement la Vézère, il est important de les signaler dans la mesure où ils influencent l'alimentation de la rivière.

Les communes concernées par des captages et/ou des périmètres de protection sur le site Natura 2000, ou à proximité immédiate, sont :



### CARTE N° 5 : PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

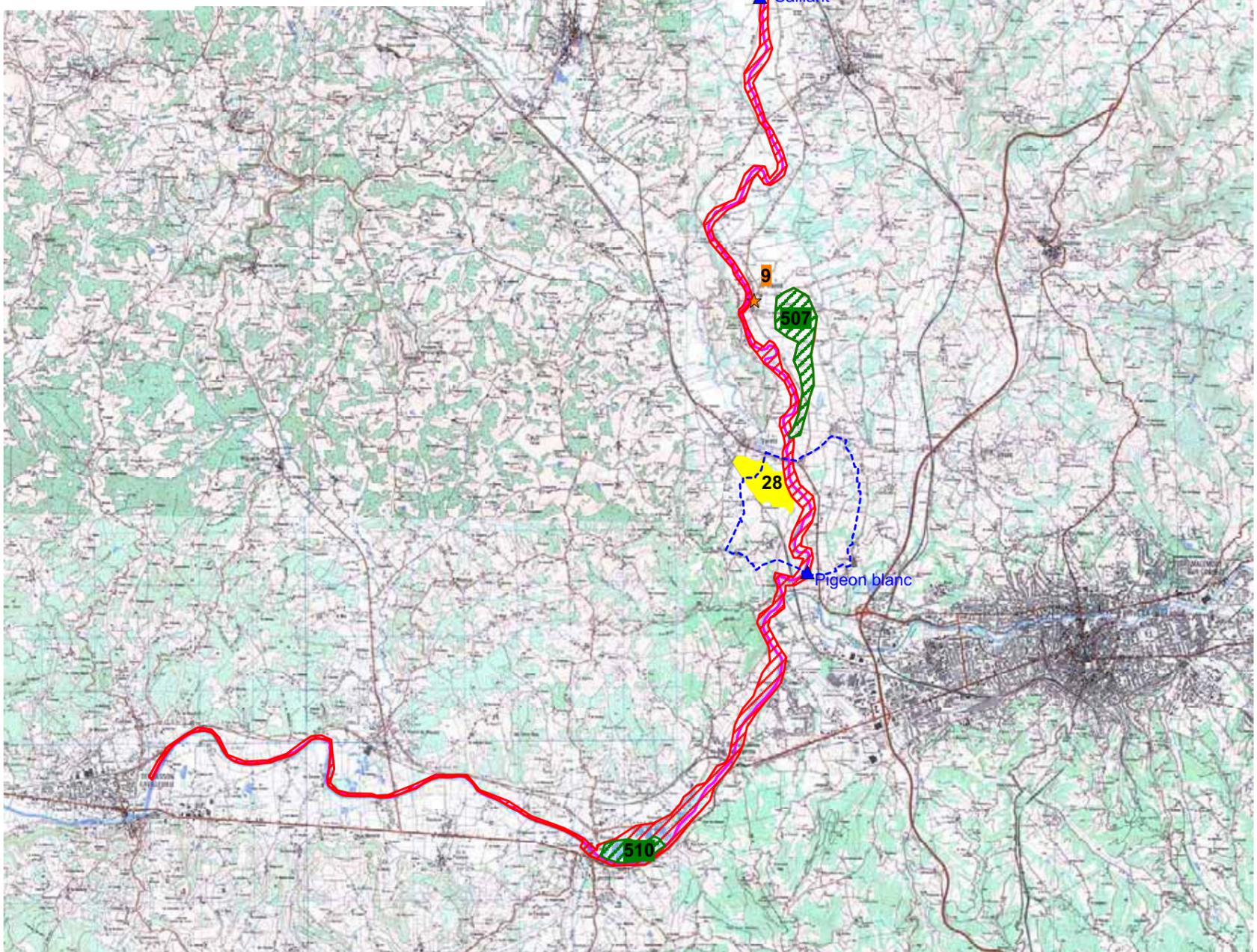
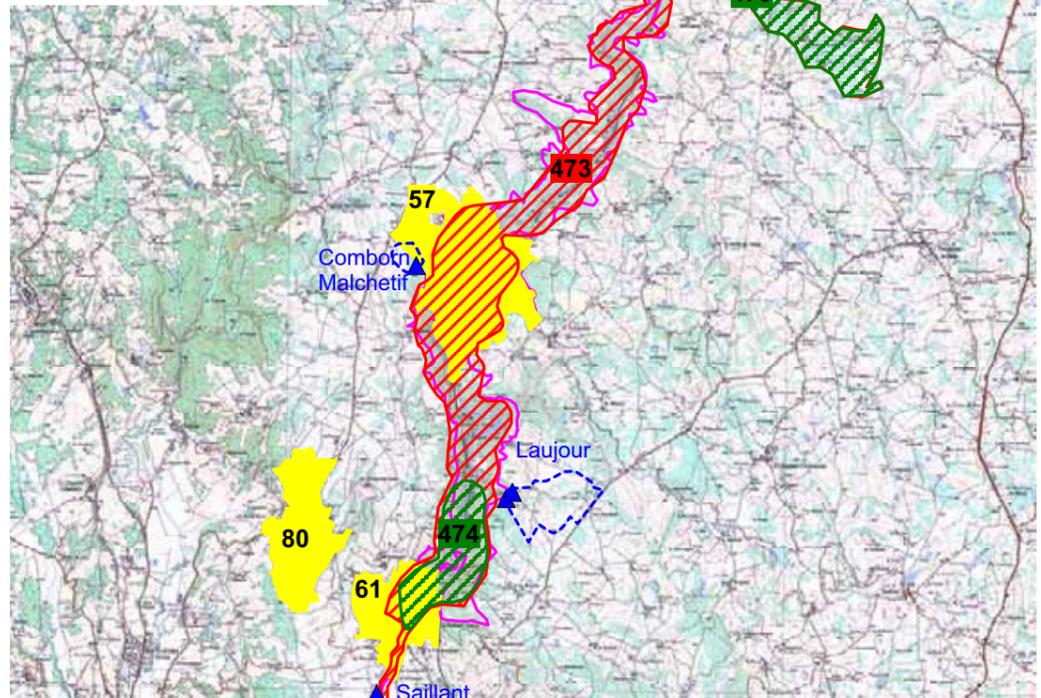
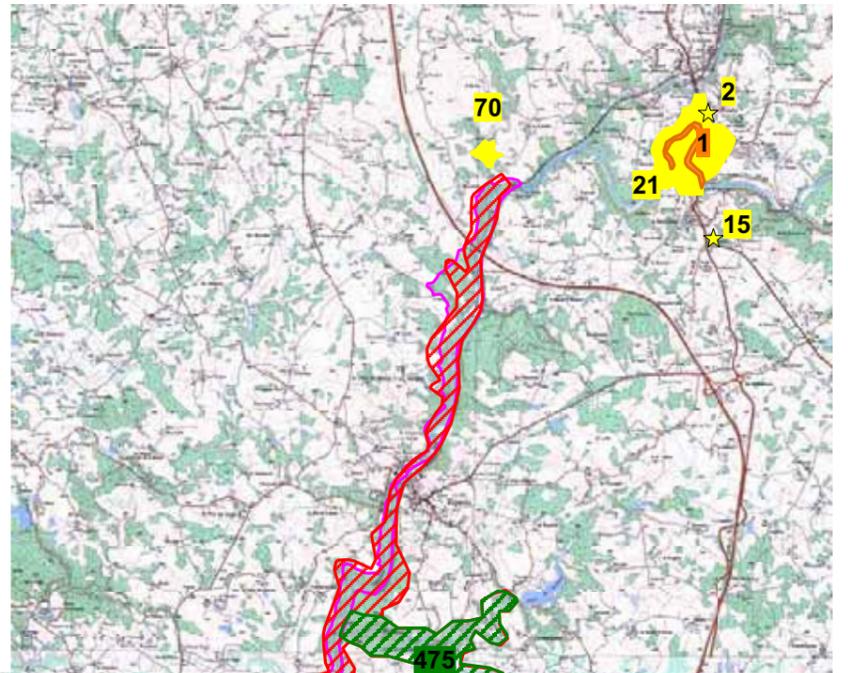
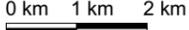
**Légende**

|   |  |   |                            |
|---|--|---|----------------------------|
|  | Znieff de type II                          |  | N° régional des znieff     |
|  | Znieff de type I                           |  |                            |
|  | Site classé                                |  | N° départemental des sites |
|  | Site inscrit                               |  |                            |
|  | Site classé ponctuel                       |   |                            |
|  | Site inscrit ponctuel                      |   |                            |
|  | Captage                                    |   |                            |
|  | Périmètre de protection de captage éloigné |   |                            |
|  | Périmètre Natura 2000                      |   |                            |

N



0 km 1 km 2 km



- Orgnac-sur-Vézère : captage de « Comborn Malchetif », en périphérie immédiate du site,
- Allasac : captages de « Laujour inférieur » et « Laujour supérieur » et périmètre de protection en périphérie immédiate du site,
- Voutezac : il s'agit d'un pompage d'eau dans la Vézère en aval du Saillant, qui ne bénéficie pas de périmètre de protection,
- St-Viance, Ussac et Varetz : captage du « Pigeon Blanc » sur la commune d'Ussac, dont le périmètre éloigné s'étend sur les communes d'Ussac, St-Viance et Varetz.

### I.3.2.7. Autre Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La Vézère comprend une autre ZSC : FR7200668 « la Vézère ». Son périmètre se situe dans le département de la Dordogne (24), et jouxte en aval le périmètre du site « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » : de la commune de Pazayac à la commune de Limeuil. Aucun document d'objectif n'est encore lancé.

## I.3.3. POLITIQUES DE GESTION

### I.3.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Préparé par le Comité de Bassin Adour-Garonne, dont la Vézère fait partie, en liaison avec le Préfet coordonnateur, le SDAGE est le résultat de quatre années d'information, de débats et de concertation avec les élus, les services de l'Etat, les représentants des utilisateurs d'eau et des organismes associatifs, lui conférant une légitimité largement reconnue. Il reflète l'identité et les ambitions partagées du bassin Adour-Garonne pour ses ressources en eau en quantité et en qualité, pour ses milieux aquatiques et littoraux. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux, répondant avec équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La loi du 3 janvier 1992 stipule que « *toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE* ».

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté le 24 juin 1996 par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996.

Par la suite, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaborés à l'échelon local, mettent en œuvre les recommandations et les dispositions du SDAGE. La Vézère n'est pas encore concernée par un tel document.

### I.3.3.2. Charte Vallée de la Dordogne / EPIDOR

En 1991, les Conseils Généraux du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde décident d'unir leurs efforts autour de la rivière Dordogne. Ils

créent l'établissement public **EPIDOR** pour faciliter et harmoniser leurs interventions sur l'eau et les rivières.

Marquant ainsi une volonté de développer les solidarités entre l'amont et l'aval, ils engagent les collectivités territoriales dans la voie d'une **gestion globale des cours d'eau du bassin de la Dordogne**, conciliant la préservation des ressources en eau et de l'environnement et un développement économique dynamique.

La coordination de ces multiples partenaires (usagers, riverains, élus, associations, services de l'Etat et des collectivités territoriales...) impose une bonne organisation collective qui permette de partager les connaissances sur l'environnement et les usages, de se concerter sur les objectifs à atteindre et de définir ensemble une politique d'action. C'est le rôle d'EPIDOR que de promouvoir et d'animer ces politiques de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.

Dès sa création en 1991, l'établissement public s'est engagé dans cette voie, en organisant en 1992 le Sommet "Vallée Dordogne" à Bergerac. Cette concertation, la plus grande jamais engagée dans une vallée, a impliqué 150 négociateurs et plus de 3000 personnes à l'échelle de six départements. Elle a permis de rédiger la "**Charte de la vallée de la Dordogne**", qui identifie et classe les problèmes à traiter et qui formalise 370 consensus. Cette charte sert, depuis 1992, de fondement de la politique de gestion du bassin de la Dordogne.

En octobre 2001, dix ans après le Sommet de Bergerac, EPIDOR a de nouveau provoqué une grande rencontre des partenaires du bassin de la Dordogne. Les Etats Généraux de la Dordogne, organisés à Libourne, ont permis de faire le point sur la mise en œuvre de la Charte, de débattre sur la pertinence qu'ont encore aujourd'hui les différents consensus, de dégager les nouvelles priorités et les perspectives pour les années à venir et ainsi d'actualiser les orientations de la future politique de gestion des cours d'eau du bassin de la Dordogne.

L'action d'EPIDOR relève d'une mission d'intérêt collectif : agir pour une gestion durable de l'eau et des rivières au service de la communauté du bassin versant de la Dordogne.

Ses objectifs sont :

- la protection et la restauration des milieux,
- l'amélioration de la ressource en eau,
- le développement harmonieux des activités économiques liées aux cours d'eau,
- la promotion et le développement d'un label touristique « Vallée Dordogne ».

EPIDOR intervient sur l'unité territoriale constituée par le bassin versant de la Dordogne c'est à dire la rivière Dordogne et tous ses affluents, dont la Vézère. Ses priorités sont fondées sur les orientations issues de larges concertations : la Charte Vallée Dordogne (1992) et les Etats généraux de la Dordogne (2001).

L'établissement est organisé en sept grandes missions toutes interdépendantes et complémentaires :

- Stratégie et administration générale,
- Qualité des eaux,

- Quantité d'eau et dynamique fluviale,
- Poissons migrateurs et milieux naturels,
- Gestion écologique des cours d'eau,
- Observatoire de bassin,
- Gestion intégrée.

(Comm. pers. EPIDOR ; Cf. Site Internet 2)

### I.3.3.3. Gestion et entretien des berges de la Vézère / Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) a été créé le 13 mars 1969, et toutes les communes du site y adhèrent, moyennant une cotisation au mètre linéaire de rivière pour l'entretien des berges.

Ce syndicat a différents objectifs :

- Lutte contre les inondations,
- Valorisation des milieux naturels,
- Meilleure gestion des enjeux (tourisme surtout, agriculture...).

En ce qui concerne la gestion de la Vézère, le SIAV met en place un programme de travaux : restauration des berges (entretien, revégétalisation, protection...), entretien de sites naturels. Il travaille également sur la valorisation des peuplements piscicoles : identification des rejets, érosion des berges (piétinement bovin sur petits cours d'eau par exemple) et modifications physico-chimiques du milieu aquatique (en relation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne). Le SIAV est également en contact avec la Fédération de Corrèze pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, qui se tient informer des différentes actions menées que le syndicat mène (*comm. pers. Fédération de pêche*).

Le SIAV appuie également sa politique vers une valorisation du tourisme sur le site, notamment par le développement de l'activité canoë (mise en place de passe à canoë sur les digues et seuils), et randonnée (entretien de sentiers de randonnée à proximité de la Vézère). Sur ce dernier point, le SIAV a notamment été consulté par la CAB (Communauté d'agglomération de Brive) et la CDC (Communauté de communes) Vézère-Causse (porteurs du projet) pour la mise en place de la « Voie verte », parcours de randonnée le long de la Vézère.

### I.3.3.4. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques (PDPG), issu de la loi Pêche de 1984, est un document cadre réalisé pour une durée de 5 ans par les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il établit un bilan des potentialités du milieu, des déficits actuels et des travaux de réhabilitation à réaliser pour les combler. Le département de la Corrèze possède un PDPG et la Vézère y est donc incluse.

(Cf. Partie II – II.3.2 La pêche)